

Amap de Croix Luizet

Règlement Intérieur

Mise à jour: septembre 2020

Article 1 - Rappel de l'objet de l'Amap

L'association a pour objet de maintenir et de promouvoir une agriculture durable de proximité, écologiquement saine et socialement équitable.

C'est une action de type collectif qui regroupe ainsi des consommateurs autour de paysans locaux, en organisant la vente directe par abonnement des produits de ces paysans selon les modalités définies dans le présent règlement intérieur.

Article 2 - Engagements et fonctionnement de l'association

L'association respecte les principes de fonctionnement d'une Amap tels qu'ils sont édictés dans la Charte des Amap en Rhône-Alpes.

Elle garantit la non-compétition entre les producteurs en son sein et la non-compétition entre les membres abonnés.

Elle n'a aucun intérêt financier dans la vente des produits qu'elle propose. Les produits sont vendus directement du producteur au consommateur sans intermédiaire marchand.

L'adresse de correspondance de l'association est située à:

Maison du Citoyen
67 rue Octavie, 69100 Villeurbanne

Article 3 - Engagements des membres

L'association compte deux types de membres: les membres adhérents (qui paient une cotisation) et les membres abonnés (qui paient une cotisation et s'abonnent à au moins un panier).

Le membre adhérent s'engage à:

- Participer, dans la mesure du possible, à la vie et au travail de l'association
- Défendre et promouvoir les intérêts et l'image de l'association
- A communiquer en toute franchise et liberté ses bonnes remarques, ses questions ou ses insatisfactions directement auprès du producteur, du référent et/ou et des membres du Conseil d'Administration, pour qu'ils puissent examiner ensemble si des explications ou des améliorations sont possibles.
- A partager ses idées et ses initiatives afin d'améliorer le fonctionnement du projet.

Le membre abonné s'engage à:

- Respecter les engagements du membre adhérent,
- Respecter le(s) contrat(s) signé(s) avec le(s) producteur(s),
- Reconnaître que les intempéries, les ravageurs et les maladies font partie intégrante de l'agriculture et peuvent nuire à la récolte. Il accepte d'assumer ces risques, sachant toutefois qu'il recevra sa juste part de la récolte de la saison,
- Assurer au moins une permanence de distribution par saison.

Article 4 - Engagements des producteurs partenaires

Un producteur partenaire de l'Amap s'engage à:

- Adapter sa production afin de composer des paniers variés dans la mesure du possible,
- Livrer les produits au jour et à l'heure dits,
- Être personnellement présent à au moins une distribution par mois, et ce pour la durée totale de livraison afin que chaque adhérent puisse être en mesure de le rencontrer,
- Aviser l'Amap en cas de problèmes exceptionnels qui affecteraient la livraison ou toute autre activité : aléas climatiques, maladie, etc...
- Être prêt à expliquer le travail de la ferme aux adhérents,
- Prendre en compte les remarques et les besoins de ses partenaires. Dans les cas où il ne pourra satisfaire une demande, il en expliquera les raisons.

Article 5 - Adhésion

Le montant de l'adhésion à l'association s'élève à 17,00 (dix-sept) €/an minimum par adhérent.

Sur chaque cotisation,

- 15,00 (quinze) € sont reversés au réseau des Amap Auvergne-Rhône-Alpes (association « Alliance PEC Rhône-Alpes ») comme contribution au soutien au développement des Amap de Auvergne-Rhône-Alpes.

Le reste sera utilisé pour le fonctionnement interne de l'association.

L'adhésion est renouvelée chaque année à la date anniversaire de l'association. Elle donne droit à s'abonner à un ou des paniers proposés par l'association.

Article 6 - Contrats d'abonnements

Article 6-1 - Contenu des contrats

Un contrat porte sur un seul type de panier et lie un adhérent et un producteur.

Les contrats d'abonnements définissent:

- Les dates de la saison courante de distribution
- La durée du contrat
- Le prix du panier et son contenu
- Les modalités de règlement
- Le calendrier des livraisons

Article 6-2 - Saisons et durée des contrats

L'année de distribution se décompose en saisons, dont la durée et les dates de début et fin varient en fonction des produits. La durée maximale d'une saison est un an. Elle est décidée en partenariat avec le producteur. Les dates de début et fin de saison sont indiquées dans chaque contrat.

Si le contrat d'abonnement est signé en début de saison, les dates de début et de fin de contrat coïncident avec celles de la saison. En cas d'adhésion en cours d'année, la durée de l'abonnement sera limitée au temps restant jusqu'à la fin de la saison.

Article 6-3 - Prix et contenu des paniers

Un panier correspond à une livraison faite par un producteur à un adhérent. Le calcul du prix des

paniers se décide conjointement entre le producteur et le Conseil d'Administration. Le type de produits peut rester à l'initiative du producteur mais celui-ci devra rester à l'écoute des attentes des adhérents, notamment lors du bilan de saison.

Le producteur peut proposer plusieurs tailles de paniers. Pour des raisons de simplicité, un contrat ne peut porter que sur une taille de paniers (donc un prix).

Article 6-4 - Calendrier des distributions

Le calendrier des distributions est établi en même temps que le contrat et tient compte des vacances du producteur, des jours de fermeture de la Maison du Citoyen et éventuellement des vacances scolaires.

Article 6-5 - Modalités de règlement

Le paiement se fait à l'avance, en début de saison (ou contrat) suivant des modalités décidées conjointement avec le producteur. Dans la mesure du possible, un paiement échelonné pourra être proposé. En cas de difficultés financières d'un abonné, l'association devra chercher des solutions pour éviter l'exclusion.

Article 6-6 - Rupture du contrat

Le contrat peut être rompu unilatéralement par l'adhérent si et seulement si un remplaçant est trouvé immédiatement de sorte que le producteur ne soit pas pénalisé financièrement.

Le contrat peut être rompu bilatéralement à tout moment. En cas de désaccord, c'est au Conseil d'Administration de statuer.

Article 7 - Distributions

Article 7-1 - Déroulement

Les produits vont directement de l'exploitation agricole à l'adhérent abonné.

Les distributions ont lieu exclusivement à la Maison du Citoyen, 67 rue Octavie à Villeurbanne, aux jours et heures précisés dans le calendrier des distributions annexé au contrat.

Afin d'assurer le bon déroulement des livraisons, l'Amap met en place un calendrier de roulement prévoyant au moins deux membres adhérents volontaires à chaque distribution pour tenir la permanence.

Article 7-2 - Délégation

Un membre peut déléguer la récupération d'un panier à une autre personne. Il devra si possible en avvertir l'association.

Article 7-3 - Empêchement de l'adhérent

En fin de distribution, les paniers qui n'ont pas été récupérés seront à disposition des personnes présentes, permanents et producteurs. Aucun panier ne sera remboursé.

Article 7-4 - Empêchement du producteur

En cas d'empêchement pour le producteur d'assurer une livraison, le Conseil d'Administration recherchera dans le respect des parties et de l'éthique de l'Amap une solution compensatrice.

Article 8 - Liste d'attente

Dans un souci de convivialité, afin que l'association reste à taille humaine, et afin de respecter les souhaits/contraintes de production, le Conseil d'Administration, en collaboration avec chaque producteur, définissent un nombre maximal de contrats d'abonnement pour chaque type de produits. L'association maintient une liste d'attente pour les demandes d'abonnement au delà de ces limites. En cas de départ/exclusion d'abonnés ou en cas d'augmentation du nombre maximum de contrats, le Conseil d'Administration procédera éventuellement à l'intégration dans l'association des personnes en liste d'attente.

En début de saison, les abonnés de la saison précédente sont toujours prioritaires sur les demandes en attente.

En cours de saison, chaque référent et son producteur peuvent accepter de nouveaux adhérents, sinon ceux-ci devront attendre le début de la saison suivante.

Article 9 - Paniers d'essai

Une période d'essai est prévue pour tout nouveau produit ou nouveau producteur. Elle permet aux adhérents de commander des paniers sans abonnement et donc sans contrat afin d'évaluer la qualité et la quantité des paniers proposés.

Fait le 26 septembre 2017 à Villeurbanne

Le Conseil d'Administration